



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 chaouel 1431 – 1^{er} octobre 2010

153^{ème} année

N° 79

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

- Décret n° 2010-2437 du 28 septembre 2010**, complétant le décret n° 2007-1260 du 21 mai 2007, fixant les cas où le silence de l'administration vaut acceptation implicite..... 2693
- Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations..... 2694

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques..... 2694
- Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques..... 2695
- Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur de bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques..... 2695
- Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique du corps des techniciens de la santé publique..... 2696

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2696
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2697
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2697
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2698
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2698
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2699
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2699
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2700
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques	2700
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.....	2701
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques	2701
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile	2702
Ministère du Transport	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société tunisienne de navigation.....	2702
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un chef de service hospitalier	2702
Nomination d'un chef de service.....	2702
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Hedi Chaker de Sfax	2702
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un chef de service.....	2702

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un directeur	2702
Nomination de maîtres de conférences	2703
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'un directeur adjoint	2708
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Nomination d'un chef de greffe de juridiction.....	2708
Nomination de chefs de service.....	2708
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 septembre 2010, portant délégation de signature	2708
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 27 septembre 2010, relatif aux performances énergétiques minimums des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW.....	2708
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société ciment de Bizerte	2709
Ministère de l'Education	
Nomination d'inspecteurs principaux des écoles préparatoires et des lycées secondaires.....	2709
Nomination d'inspecteurs principaux des écoles primaires.....	2710
Arrêté des ministres des finances et de l'éducation du 23 septembre 2010, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours et des examens organisés par le ministère de l'éducation.....	2710
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Nomination d'un directeur	2711
Nomination de chefs de service.....	2711
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs divisionnaires.....	2712
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs régionaux	2712
Nomination de maîtres de recherche agricole.....	2712
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef	2713
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 septembre 2010, portant modification du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 9 juillet 2005.....	2713
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest	2714
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole...	2714
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	2714
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique d'aquaculture.....	2714
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique	2714
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination d'un chef de division	2714
Nomination de chefs d'unité	2714
Ministère des Finances	
Nomination de directeurs	2714
Nomination d'un chef d'unité	2715

Arrêté du ministre des finances du 27 septembre 2010, complétant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de leurs fonctions.....	2715
Arrêté du ministre des finances du 29 septembre 2010, portant modification de l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro-crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement.....	2717
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	2718
Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées	
Nomination d'un chef de service.....	2718
Ministère des Technologies de la Communication	
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 23 septembre 2010, portant délégation de signature	2718
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 27 septembre 2010, fixant les conditions d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers	2719

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

Décret n° 2010-2437 du 28 septembre 2010, complétant le décret n° 2007-1260 du 21 mai 2007, fixant les cas où le silence de l'administration vaut acceptation implicite.

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu le décret-loi n° 73-5 du 3 octobre 1973, fixant les conditions d'exercice de la profession de guide de tourisme promulgué par la loi n° 73-60 du 19 novembre 1973,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, tel que modifié et complété par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié par la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié par la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique, telle que modifiée par la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-773 du 30 octobre 1975, fixant les attributions du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou compété et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère du tourisme,

Vu le décret n° 2007-1260 du 21 mai 2007, fixant les cas où le silence de l'administration vaut acceptation implicite,

Vu l'avis du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu l'avis du ministre du tourisme,

Vu l'avis du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Les cas où le silence de l'administration vaut acceptation implicite fixés par l'article 2 du décret susvisé n° 2007-1260 du 21 mai 2007 sont complétés comme suit :

Ministère concerné	Objet de la prestation
Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	- Certificat d'exploitation d'une œuvre du patrimoine musical - Facilitation de la tâche d'un éditeur tunisien au moment du transfert des droits d'édition
Ministère du tourisme	Renouvellement de la carte de guide touristique
Ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique	Inscription à un cycle de formation d'entraîneurs, de délégués ou d'arbitres titulaires

Ministère concerné	Objet de la prestation
Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation anticipée pour la construction d'un bâtiment relatif à l'exploitation agricole - Attestation de bénéfice d'exonération de la TVA sur les animaux importés destinés à la reproduction - Attestation de bénéfice d'avantages fiscaux pour l'importation de volaille et des produits de volaille - Attestation d'enlèvement des aliments de bétails bénéficiant des avantages fiscaux - Attestation certifiant la validité du matériel importé pour la production animale - Attestation de bénéfice d'avantages fiscaux pour l'importation des animaux vivants destinés à l'élevage - Attestation d'enlèvement des produits agricoles soumis au régime d'entrepôt fictif

Art. 2 - Le Premier ministre, les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par arrêté du Premier ministre du 23 septembre 2010.

Monsieur Mohamed El Habib Jerbi est nommé membre représentant le ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, au conseil d'établissement du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations, et ce, en remplacement de Monsieur Mustapha Hmila.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère

administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du service social.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 8 janvier 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 décembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social appartenant au corps des personnels du service social des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur de bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 22 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur de bibliothèques ou de documentation au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur de bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique du corps des techniciens de la santé publique.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 27 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique du corps des techniciens de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Anesthésie réanimation	3
Gynécologie - obstétrique	2
Radiologie	1
Maintenance du matériel biomédical	1
Biologie	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 octobre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Télécommunication	3
Electricité	2
Electronique	1
Statistique	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 30 mars 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 4 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 4 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009.

Vu l'arrêté du 21 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 8 septembre 2001.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Télécommunication	4
Electricité auto	1
Electricité	1
Mécanique	1
Agriculture	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Télécommunication	6
Electricité	3
bâtiment	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009.

Vu l'arrêté du 28 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes, répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Télécommunication	4
Electricité	3

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009.

Vu l'arrêté du 21 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 18 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 25 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent huit (108) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 25 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante trois (63) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 25 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 novembre 2010.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 23 septembre 2010.

Monsieur Mongi Ben Mohamed est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, et ce, en remplacement de Monsieur Ahmed Ridha Fkih Salem.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATION

Par arrêté du ministre du transport du 23 septembre 2010.

Madame Habiba Ben Salem est nommée membre représentante la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la société tunisienne de navigation, et ce, en remplacement de Monsieur Slahedine Abdeslam.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2438 du 25 septembre 2010.

Le docteur Ammar Ben El Abid, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'ophtalmologie à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2010-2439 du 25 septembre 2010.

Madame Raja Mazouzi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la lutte contre la pollution à la sous-direction de la protection de l'environnement à la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement au ministère de la santé publique.

Par arrêté du ministre du transport du 23 septembre 2010.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Hedi Chaker de Sfax, et ce, à partir du 10 juillet 2010 :

- le docteur Jamil Hachicha : président du comité médical,
- le docteur Jamel Dammak : médecin chef de service,
- le docteur Mohamed Guermazi : médecin chef de service,
- le docteur Moez Elloumi : médecin chef de service,
- le docteur Mahmoud Kharat : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Mohamed Dhouib : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Ali Ben Naceur : représentant du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

NOMINATION

Par décret n° 2010-2440 du 25 septembre 2010.

Monsieur Ramdhane Charmiti, prédicateur principal, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau des relations avec le citoyen, au ministère des affaires religieuses.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2441 du 25 septembre 2010.

Monsieur Hassen Fray, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2010-2442 du 23 septembre 2010.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Université de Tunis			
Slim Driss	Ecole supérieur des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sciences économiques	31/10/2009
Mohamed Soula	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	09/11/2009
Sonia Zlitni épouse Fitouri	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation françaises	12/12/2009
Mohamed Dhib	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Physique	13/12/2009
Université de Tunis El Manar			
Rabah Nabli	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Sociologie	17/10/2009
Youssef Ben Ahmed	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Philosophie	28/10/2009
Mohamed Adel Manai	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	29/10/2009
Azza Ouled Zaid	Institut supérieur d'informatique	Télécommunications	29/10/2009
Jalel Ben Abdallah	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	génie mécanique	09/11/2009
Youssef Timoumi	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Génie mécanique	09/11/2009
Rafika Fehri épouse Bedoui	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Sciences biologiques	15/11/2009
Raja Triki épouse Marrakchi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Sciences biologiques	15/11/2009
Hayet Soualimia épouse Ben Aissa	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Sciences biologiques	15/11/2009
Walid Limem	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	20/11/2009
Nejia Ourimi épouse Bouajila	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Université du 7 Novembre à Carthage			
Makram Ahmouda	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques appliquées	23/10/2009
Mohamed Saidane	Institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte	Méthodes quantitatives	29/10/2009
Jamel Jouini	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Méthodes quantitatives	29/10/2009
Ahlem Dakhlaoui épouse Chateur	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Méthodes quantitatives	29/10/2009
Riadh Abdelfattah	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29/10/2009
Mourad Mnif	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29/10/2009
Chiheb Rebai	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29/10/2009
Hamadi Sidhom	Institut national du travail et des études sociales	Sciences économiques	31/10/2009
Mohamed Habib Zitouna	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences économiques	31/10/2009
Mossadok Ben Attia	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences biologiques	15/11/2009
Habib Nasraoui	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mounir Ben Ali	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Physique	13/12/2009
Jamila Arous épouse Ayoub	Ecole supérieure d'architecture et d'urbanisme	Sciences et techniques des arts	18/01/2010
Université de Manouba			
Samira Sehili	Faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba	Histoire	15/10/2009
Abdellatif Hannachi	Faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba	Histoire	15/10/2009
Elhedi Jalleb	Institut supérieur de l'histoire du mouvement national	Histoire	15/10/2009
Najoua Jrad	Institut supérieur de documentation à Tunis	Documentation, bibliothéconomie et archivistique	18/11/2009
Zohra Gharbi épouse Harrak	Institut de presse et des sciences de l'information	Sciences de l'information	03/12/2009
Abdelkrim Hizaoui	Institut de presse et des sciences de l'information	Sciences de l'information	03/12/2009
Jouhaina Ben Boubaker épouse Gherib	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises	Sciences de gestion	05/12/2009
Université de Jendouba			
Imed Riadh Farah	Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	Informatique	17/10/2009
Sawssen Krichen épouse Khalfallah	Facultés des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	méthodes quantitatives	29/10/2009
Université de Sousse			
Latifa bouattour	Ecole supérieure des sciences et de technologie de Hamam Sousse	Mathématiques	24/09/2009
Moez Khnissi	Ecole supérieure des sciences et de technologie de Hamam Sousse	Mathématiques	24/09/2009
Maher Khmakhem	Institut supérieur de gestion de Sousse	Informatique de gestion	01/10/2009
Mounir Sayadi	Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Génie électrique	10/10/2009
Maâtoug Houcine	Ecole supérieure des sciences et de technologie de Hamam Sousse	Mathématiques appliquées	23/10/2009
Sana Harbi Mansouri	Institut supérieur de finances et de fiscalité de Sousse	Méthodes quantitatives	29/10/2009
Said Abid	Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Génie mécanique	09/11/2009
Bassem Zouari	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	Génie mécanique	09/11/2009
Rabiaa Haouala	institut supérieur agronomique de Chott Meriem	Sciences biologiques	15/11/2009
Zahia Jaouirou	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Ahmed Ouederni	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Khalifa Slimi	Institut supérieur du transport et de la logistique à Sousse	Physique	13/12/2009
Mounir Ayari	Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse	Droit privé et sciences criminelles	05/03/2010
Université de Monastir			
Imen Sakji épouse Bhourri	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques appliquées	23/10/2009
Hedi Trabelsi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia	Sciences économiques	31/10/2009
Tarek Bouraoui	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie mécanique	09/11/2009

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Amel Haj Khelil	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	Sciences biologiques	15/11/2009
Abdelkrim Zitouni	faculté des sciences de Monastir	Physique	13/12/2009
Nabil Safta	Faculté des sciences de Monastir	Physique	13/12/2009
Rafik Ben Chaabane	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Physique	13/12/2009
Othman Bel Hadj Miled	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Physique	13/12/2009
Université de Kairouan			
Mekki Ayadi	Institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan	Mathématiques appliquées	23/10/2009
Abdelkarim Abidi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Philosophie	28/10/2009
Salem Sghaier	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan	Génie mécanique	09/11/2009
Ridha Ben Hmid	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Lassaad Lakhel	Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	Sciences de gestion	05/12/2009
Arbi Dhifaoui	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Langue, lettres et civilisation françaises	12/12/2009
Université de Sfax			
Mourad Sakli	Institut supérieur de musique de Sfax	Musique et musicologie	07/02/2009
Fredj Elkhadhra	Institut supérieur d'administration des affaires de Sfax	Mathématiques	24/09/2009
Saber Ammar	Institut supérieur d'informatique et du multimédia de Sfax	Mathématiques	24/09/2009
Hatem Hamrouni	Faculté des sciences de Sfax	Mathématiques	24/09/2009
Foued Fetaiti	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax	Sciences biologiques aux aptitudes physiques et sportives	29/09/2009
Jamel Feki	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Informatique de gestion	01/10/2009
Lamia Hadriche Belguithe	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Informatique de gestion	01/10/2009
Samira M'seddi Kamoun	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie électrique	10/10/2009
Lotfi Krichen	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie électrique	10/10/2009
Ahmed Fakhfakh	Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax	Génie électrique	10/10/2009
Aicha Bouzid	Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax	Génie électrique	10/10/2009
Maha Chaabouni Karra	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Génie biologique	10/10/2009
Abdellatif Maalej	Faculté des sciences de Sfax	Génie biologique	10/10/2009
Nourhene Boudhrioua Mihoubi	Faculté des sciences de Sfax	Génie biologique	10/10/2009
Monoem Kallel	école nationale d'ingénieurs de Sfax	Sciences géologiques	11/10/2009
Chafai Azri	Faculté des sciences de Sfax	Sciences géologiques	11/10/2009
Salem Bouri	Faculté des sciences de Sfax	Sciences géologiques	11/10/2009
Mohamed Jaziri	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Chimie	15/10/2009
Lilia Ktari épouse Dammak	Faculté des sciences de Sfax	Chimie	15/10/2009
Mohsen Kriaâ	Faculté des sciences de Sfax	Chimie	15/10/2009

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Ali Elloumi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Sociologie	17/10/2009
Fathi Rekik	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Sociologie	17/10/2009
Zeineb Samandi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Sociologie	17/10/2009
Walid Khoufi	Ecole supérieure de commerce de Sfax	Méthodes financières et comptables	17/10/2009
Ridha Zouari	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Philosophie	28/10/2009
Noura Sellami épouse Turki	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Télécommunication	29/10/2009
Mohamed Ali Ben Ayed	Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax	Télécommunication	29/10/2009
Hedi Chtourou	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Génie mécanique	09/11/2009
Karim Chahed	Faculté des sciences de Sfax	Sciences biologiques	15/11/2009
Abderrazek Ben Amor	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Bassem Djmal	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Langue, lettres et civilisation arabes	04/12/2009
Lassaad Jamoussi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Langue, lettres et civilisation françaises	12/12/2009
Habib Feki	Faculté des sciences de Sfax	Physique	13/12/2009
Mourad Siala	Institut supérieur de musique de Sfax	Musique et musicologie	13/01/2010
Lassaad Zouari	Institut supérieur de musique de Sfax	musique et musicologie	13/01/2010
Université de Gabès			
Khalifa Dabbek	Faculté des sciences de Gabès	Mathématiques	24/09/2009
Ahmed Hannachi	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie chimique	07/10/2009
Kamel Abderrahim	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie électrique	10/10/2009
Mohamed Jallouli	Institut supérieur de systèmes industriels de Gabès	Génie électrique	10/10/2009
Mohamed Faouzi Zagarni	Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Sciences géologiques	11/10/2009
Anis Jarboui	Institut supérieur de gestion de Gabès	Méthodes financières et comptables	17/10/2009
Taieb Chtioui	Institut supérieur de gestion de Gabès	Sciences économiques	31/10/2009
Chokri Bouraoui	Institut supérieur de systèmes industriels de Gabès	Génie mécanique	09/11/2009
Adel Elmattoussi	Faculté des sciences de Gabès	Physique	13/12/2009
Université de Gafsa			
Abdelkader Belkilani	Faculté des sciences de Gafsa	Mathématiques	24/09/2009
Hassen Taleb	Institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa	Méthodes quantitatives	29/10/2009
Taher Akkari	Institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa	Sciences économiques	31/10/2009
Abdelkader Krichen	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gafsa	Génie mécanique	09/11/2009
Mohamed Sghaier Achouri	Faculté des sciences de Gafsa	Sciences biologiques	15/11/2009

Par décret n° 2010-2443 du 23 septembre 2010.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Amel Atallah épouse Baraket	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Mathématiques	24/09/2009
Mohamed Ferid Kourda	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie électrique	10/10/2009
Faouzi Sdiri	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Chimie	15/10/2009
Imed Meliti	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Sociologie	17/10/2009

Par décret n° 2010-2444 du 23 septembre 2010.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Anissa Bouassida épouse Chikhaoui	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef	Sciences biologiques aux activités physiques et sportives	29/09/2009
Lotfi Khrifich	Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	Informatique de gestion	1 ^{er} /10/2009
Malek Saihi	Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	Méthodes financières et comptables	17/10/2009

Par décret n° 2010-2445 du 23 septembre 2010.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Hatem Mejaouli	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Mathématiques	24/09/2009
Jalel Akaichi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique de gestion	1 ^{er} /10/2009
Rached Gharbi	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie industriel	03/10/2009
Jaleddine Ben El Haj Slama	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie électrique	10/10/2009
Abdelkader Kriaa	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Chimie	15/10/2009
Houcine Jaidi	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	15/10/2009
Slaheddine Ben Frej	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	17/10/2009
Mouldi Lahmar	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	17/10/2009
Salah Mezgui	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Sociologie	17/10/2009

Par décret n° 2010-2446 du 23 septembre 2010.

Monsieur Haikel Skhiri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en mathématique à la faculté des sciences de Monastir, à compter du 24 septembre 2009.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

NOMINATION

Par décret n° 2010-2447 du 25 septembre 2010.

Monsieur Abderrazak Mathlouthi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des étrangers en Tunisie à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2448 du 25 septembre 2010.

Monsieur Hedi Abed, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Kébili.

Par décret n° 2010-2449 du 25 septembre 2010.

Monsieur Nasr Temimi, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice et des droits de l'Homme de Médenine.

Par décret n° 2010-2450 du 25 septembre 2010.

Monsieur Kamel Akrouf, professeur d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale du ministère de la justice et des droits de l'Homme de Médenine.

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 septembre 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1330 du 20 juillet 1992, portant organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-1382 du 4 juin 2010, chargeant Monsieur Walid Saâdi, conseiller des services publics, des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Walid Saâdi, sous-directeur des affaires financières, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 27 septembre 2010, relatif aux performances énergétiques minimums des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW.

Le ministre de l'industrie et de la technologie et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009 et notamment ses articles 8 et 9,

NOMINATIONS**Par décret n° 2010-2451 du 30 septembre 2010.**

Les inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires :

- Ahmed Behloul,
- Mahjoub Hamami,
- Riadh Jaouadi,
- Habib Hazel,
- Youssef Kallel,
- Hela Bergaoui,
- Taoufik Charrada,
- Abdallah Ataya,
- Messaoud Ben Msadek Jebahi,
- Abdellatif Maatar,
- Sami Chabchoub,
- Abderrahmane Mimouni,
- Mohamed Lamjed Abidi,
- Mohamed Naceur Souibgui,
- Slaheddine Ayadi,
- Romdhane Denguir,
- Mongi Ghodhbane,
- Mohamed Abidi,
- Salem Béchir Essghir,
- Romdhane Jalloul,
- Mohamed Salah Abidi,
- Ardhaoui Kouas,
- Belgacem Baazaoui,
- Béchir Mousbah,
- Imed Touayti,
- Ali Souli,
- Rachid Najjar,
- Mohamed Tarek Soltani,
- Abdelhamid Amaimia,
- Ridha Bouhaha,
- Dahmani Banani,
- Nejib Zebidi,
- Lotfi Elayeb,
- Abderrazak Hamdi,
- Ali Beji Hammas.

Vu le décret n° 2004-2145 du 2 septembre 2004, relatif à l'étiquetage des équipements, des appareils et matériels électroménagers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 21 avril 2009, relatif à l'étiquetage des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 juin 2009, relatif aux performances énergétiques minimums des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW.

Arrêtent :

Article premier - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW prévus à l'arrêté susvisé du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 21 avril 2009.

Art. 2 - Est interdite la mise sur le marché des appareils de climatisation individuelle prévus à l'article premier du présent arrêté appartenant à la classe d'efficacité énergétique 5, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 22, 23 et 25 de la loi susvisée n° 2004-72 du 2 août 2004.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre de l'industrie et de la technologie

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Ridha Ben Mosbah

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION**Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 23 septembre 2010.**

Monsieur Khmaies Harzallah est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire au conseil d'administration de la société ciment de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Younes Najjar.

Par décret n° 2010-2452 du 30 septembre 2010.

Les inspecteurs des écoles primaires, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'inspecteur principal des écoles primaires:

- Hédi Fennani,
- Habib Feydi,
- Othman Zribi,
- Chedly Abidi,
- H'cine Akrmi,
- Mohamed El Fateh Khlifi,
- Hédi Aloui,
- Salah Chaabane,
- Noureddine Chroufa,
- Romdhane Khelifi,
- Mohamed Ben Romdhane,
- Othman Hlailia,
- Jamila Melliti Mkaadem,
- Ali Salem Hassen,
- Mokhtar Barez,
- Mohamed Sassi Zargui,
- Zamzari Zamzari,
- Belgacem Gley,
- Abdelaziz Ayadi,
- Souad Cherni,
- Abdelmonam Mahjoubi,
- Mrghad Jday,
- Mousbah Slaymi,
- Ammar Ghrabi,
- Tounsi Mselmi,
- Mohsen Ben Slimen,
- Abdelmajid Ben Tahar,
- Mokhtar Amiri,
- Mongi Toumi,
- Mohamed Mohsen Bayni,
- Messaoud Chaabani,
- Mohamed Kammoun,
- Naama Zribi épouse Rebai,
- Moncef Abroud,
- Abdallah Amdouni,
- H'cine Mselmi,
- Slama Bouhani,
- Mounira Ben Ammar,
- Abdellatif Saaydi,

- Mohamed Belhaj Amor,
- Salaheddine Mohsni,
- Abdessatar Rebai,
- Hédi Zaïr,
- Ali Nsiri,
- Abdelkader Kaalich,
- Mongi Jebari,
- Habib Khalfi,
- Mabrouk Zairi.

Arrêté des ministres des finances et de l'éducation du 23 septembre 2010, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours et des examens organisés par le ministère de l'éducation.

Les ministres des finances et de l'éducation,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour la gestion 1989 et notamment son article 99,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu l'arrêté du 10 mai 2004, relatif au régime de l'examen du baccalauréat sport, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 12 janvier 2005,

Vu l'arrêté du 14 août 2004, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des examens organisés par le ministère de l'éducation et de la formation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 14 mai 2008,

Vu l'arrêté du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2008, fixant les critères du concours d'accès aux collèges pilotes et le régime d'étude,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009, fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base général et de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base technique.

Arrêtent :

Article premier - Le montant de la contribution du candidat aux frais de déroulement des concours et des examens organisés par le ministère de l'éducation est fixé comme suit :

- concours d'accès aux collèges pilotes : 15 dinars,
- examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base général et technique : 22 dinars,
- examen du diplôme du baccalauréat : 22 dinars,
- différents concours et examens professionnels externes : 15 dinars.

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 14 août 2004 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2453 du 25 septembre 2010.

Monsieur Mouldi Cheikh, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de la formation et de la recherche à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2454 du 25 septembre 2010.

Monsieur Sofiane Ben Arfa, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Jendouba au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2455 du 25 septembre 2010.

Monsieur Walid Riahi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation à la direction de la planification et de l'évaluation à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2456 du 25 septembre 2010.

Monsieur Taieb Khaldi, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2457 du 25 septembre 2010.

Monsieur Abdelmajid Jalled, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des manifestations de la jeunesse à la direction des manifestations, de la communication et de l'échange des jeunes à la direction générale de la jeunesse, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2458 du 25 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Hourabi Abidi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2459 du 25 septembre 2010.

Monsieur Abderraouf Bouaga, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2460 du 25 septembre 2010.

Monsieur Abdelhafidh Souissi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-2461 du 25 septembre 2010.

Monsieur Mohamed El Hédi Sakka, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATIONS**Par décret n° 2010-2462 du 23 septembre 2010.**

Les candidats, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire :

- Chaher Chetoui,
- Mondher Boujlel,
- Mohamed Bechir Ben Ali,
- Mohamed Afif El Fehri,
- Hatem Ghedira.

Par décret n° 2010-2463 du 23 septembre 2010.

Les candidats, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur régional :

- Wafa Ben Hamouda,
- Afif Jlalja,
- Saadi Dridi,
- Ammar Jamai,
- Khaled Sellaouti,
- Khelifa Jerbi,
- Lassaad Mnif,
- Mohamed Kammoun,
- Bechir Chaouachi,
- Nouredine Ben Slimane.

Par décret n° 2010-2464 du 23 septembre 2010.

Les chargés de recherche agricole, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de recherche agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Groupe de discipline	Spécialité	Affectation	Date d'effet
Najoua Namouchi Kachouri	Sciences de la production végétale, de la protection des végétaux et de l'économie rurale	-	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	25 juin 2009
Bechir Ben Rouina		-	Institut de l'Olivier	25 juin 2009
Mejda Remadi Daâmi		Protection des végétaux	Centre régional des recherches en horticulture et agriculture biologique de Chott Mariem	25 juin 2009
Mansour Haddad		Exploitation des eaux géothermales en agriculture	Institut des régions arides de Médenine	25 juin 2009
Sonia Bedhief Romdhani	Sciences de la production animale, de la santé animale et de l'halieutique et aquaculture	-	Institut national de la recherche agronomique de Tunisie	29 juin 2009
Youssef Ammari	Sciences de l'environnement du génie rural et des ressources naturelles	-	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts	13 mai 2009
Houcine Taâmallah		Arido-Agro-Eco-Pédologie des zones arides	Institut des régions arides de Médenine	13 mai 2009
Rechid Boukhchina		Valorisation des eaux non conventionnelles en zones arides		
Kameleddine Naggaz		Gestion de l'irrigation à l'eau salée en zones arides		

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 août 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 18 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 22 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef conformément à l'arrêté du 11 août 2006 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Production végétale	4
Conservation des eaux et du sol	1
Forêts	1
Ressources en eaux	1
Production animale	2
Génie rural et exploitation des eaux	3
Grands travaux hydrauliques (génie civil et bâtiments)	1
Gestion et économie rurale	1
Total :	14

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 22 novembre 2010.

Tunis, le 23 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 septembre 2010, portant modification du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 9 juillet 2005.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 99-30 du 5 avril 1999, relative à l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 99-1142 du 24 mai 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'agriculture biologique, tel que modifié par le décret n° 2001-2406 du 8 octobre 2001,

Vu le décret n° 2000-409 du 14 février 2000, fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 9 juillet 2005, portant modification du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique.

Arrête :

Article premier - Est remplacé, le terme « fin 2010 » prévu aux articles 15, 27, 32 et 103 du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique approuvée par l'arrêté du 9 juillet 2005 susvisé par le terme « fin 2016 ».

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010.

Monsieur Ahmed Amri est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'entreprise de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Habib Dhaoui.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010.

Monsieur Abdesslem Souki est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole, et ce, en remplacement de Monsieur Hammouda Missaoui.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010.

Monsieur Wassim Slaouti est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Habib Dhaoui.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Habib Amamou est nommé membre représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles au conseil d'administration du centre technique d'aquaculture, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Moez Zouari.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 septembre 2010.

Monsieur Mohamed Rachdi Banani est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique, et ce, en remplacement de Madame Saïda H'kiri.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2465 du 25 septembre 2010.

Monsieur Khalfallah Tahar Jallali, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis II à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2466 du 25 septembre 2010.

Monsieur Oueslati Rabeh, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la solidarité sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

Par décret n° 2010-2467 du 25 septembre 2010.

Mademoiselle Rabia Lamia, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Gafsa.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2468 du 29 septembre 2010.

Monsieur Abdelhakim Hamdi, analyste, est chargé des fonctions de directeur de la synthèse et de la prospective fiscales à l'unité de la prospective et de la communication fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

Par décret n° 2010-2469 du 29 septembre 2010.

Madame Sonia Zoghلامي épouse Jemli, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur de l'épargne et du marché financiers à la direction générale du financement au ministère des finances.

Par décret n° 2010-2470 du 29 septembre 2010.

Monsieur Khelil Laâbidi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des impôts directs à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

Par décret n° 2010-2471 du 29 septembre 2010.

Madame Moufida Romdhane épouse Guedma, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des impôts indirects à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscales au ministère des finances.

Par décret n° 2010-2472 du 29 septembre 2010.

Madame Ons Ben Rabeh, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières au contrôle général des finances au ministère des finances.

En application de l'article 13 du décret n° 2000-2286 du 7 décembre 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Arrêté du ministre des finances du 27 septembre 2010, complétant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de leurs fonctions.

Le ministre des finances,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73 -81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi des finances pour l'année 2003 et notamment son article 73,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant les obligations des officiers des services financiers et les modalités de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant les conditions d'inscription des porteurs de contraintes au tableau des officiers des services financiers,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 février 2003, fixant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de l'exercice de leurs fonctions, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment l'arrêté du 8 décembre 2007, complétant le tableau des officiers des services financiers et les circonscriptions de l'exercice de leurs fonctions.

Arrête :

Article premier -Sont inscrits au tableau des officiers des services financiers, les nommés ci-après :

Gouvernorat de Tunis :

- Wajdi Trabelsi,
- Aiech Khemiri,
- Nouredine Charfeddine,
- Habeb Amdouni,
- Chokri Saidi,
- Hichem Ben Mansour,
- Ines Louati,
- Hssouna Ghanmi,
- Leila Jendoubi,
- Tarek Troudi,
- Mahdia Rakrouki,
- Walid Hammi,
- Fares Bouhafa,
- Jaber Sekri.

Gouvernorat de Ben Arous :

- Abdelkader Nour,
- Nezaha Saidi,
- Housseem Abdallah,
- Sondes Sniha,
- Mohamed Riahi,
- Amira Riahi,
- Dorsaf Balti,
- Kais Khammassi,
- Afef Abdelli,
- Mongia Dakhlaoui,
- Alia Fnira,
- Tarek Hosni,
- Moez Grami,
- Amel El Haj Ahmed,
- Mejda Missaoui.

Gouvernorat de l'Ariana :

- Saïda Ben Massoud,
- Zouhaier Mahfoudhi,
- Chokri Ben Othmen,
- Fathi Ziedi.

Gouvernorat de Manouba :

- Mourad Jlassi,
- Khaiereddine Sidhom,
- Raja Tebib,
- Belgacem Ghodhben,
- Badreddine Tebourski,
- Raja Hanfi,
- Hamdi Arfaoui,
- Mariem Abbassi,
- Insaf Arfaoui,
- Khaled Soltani,
- Mehrez Mekni,
- Mohamed Mimouni.

Gouvernorat de Bizerte :

- Haithem Ben Hassine,
- Raja Akkari,
- Faten Boughanmi,
- Rim Neili,
- Ines Guesmi,
- Hanen Dhaouadi,
- Mokhtar Sahbeni,
- Kaouther Sahbeni.

Gouvernorat de Nabeul :

- Amel Hichri,
- Aymen Jaiech,
- Nabil Ben Taher,
- Mohamed Ali Aouini,
- Amor Ben Nssib,
- Housseem Ghalleb,
- Tijania Atrous,
- Nizar Baraket,
- Aymen Baatout,
- Jaber Aouini.

Gouvernorat de Mahdia :

- Chiheb Imem,
- Mounir Said,
- Walid Salem,

- Khaled Ben Khelifa,
- Faouzi Haouem,
- Asma Ben Salah.

Gouvernorat de Sousse :

- Slaheddine Youssef,
- Zouhaier Cherif,
- Zaieneb Marzouki,
- Raouf Bouktaya,
- Hajer Riahi,
- Ali Abdelmoula,
- Nader Ben Jazia.

Gouvernorat de Monastir :

- Ramzi Znati,
- Mouna Alilech,
- Ines Chouikh,
- Amel Ben Fattoum,
- Mahdi Latif,
- Hassen Bechir,
- Nabil Guem,
- Emna Chkaou,
- Hanen Athimni,
- Ibtissem Belaid,
- Lotfi Nouira,
- Walid Nabhani,
- Hamdi Miladi.

Gouvernorat de Sidi Bouzid :

- Ridha Dhouibet,
- Mongia Dali,
- Fathia Dali,
- Sihem Jallali,
- Khemaies Rouissi,
- Ouni Brahmi,
- Romdhana Smaali,
- Walid Eljed.

Gouvernorat de Kasserine :

- Mohamed Rezgou,
- Makrem Hichri,
- Yanes Dabbebi,
- Mounir Nasri.

Gouvernorat de Zaghouan :

- Ridha Melliti,
- Wided Khalfoun.

Gouvernorat de Gabès :

- Raouf Gafrachi,
- Houcine Riahi,
- Walid Guenni,
- Adnen Saadaoui,
- Hajer Houioui.

Gouvernorat de Beja :

- Dorsaf Khemiri,
- Najla Kelai,
- Hassen Jouini.

Gouvernorat de Tataouine :

- Mabrouk Azloul,
- Mekki Ghbara,
- Taher Troum.

Gouvernorat de Sfax :

- Abdessalem Rouek,
- Manaa Mzoughi,
- Samia Ben Hassen,
- Alia Gheribi,
- Saida Krim,
- Salma Bourbi.

Gouvernorat de Médenine :

- Fatma Achiheb,
- Yassine Fessatoui,
- Dorsaf Belfeki,
- Mohamed Mahdhi,
- Mariem Mahdhi,
- Yemna Meraach.

Gouvernorat de Seliana :

- Hedia Oueslati.

Gouvernorat de Kairouan :

- Fatma Kasraoui,
- Samira Dhouibi,
- Mohamed Ifaoui,
- Salwa Selmi,
- Najet Dhiflaoui.

Gouvernorat de Kébili :

- Ibrahim Bensoltan.

Gouvernorat de Tozeur :

- Ahmed Chagra.

Art. 2 - Les circonscriptions de l'exercice des fonctions des officiers des services financiers susvisés sont fixées dans les limites territoriales des gouvernorats dans lesquels ils sont désignés conformément à l'article premier du présent arrêté.

L'affectation des officiers des services financiers dans les postes comptables au sein de chaque gouvernorat sera effectuée par décisions individuelles établies par le ministre des finances ou par la personne déléguée par le ministre des finances à cet effet.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 29 septembre 2010, portant modification de l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro-crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement.

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 59-154 du 7 novembre 1959, relative aux associations,

Vu la loi organique n° 93-80 du 26 juillet 1993, relative à l'installation des organisations non gouvernementales en Tunisie,

Vu la loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999, relative aux micro-crédits accordés par les associations,

Vu l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro-crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement, tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'arrêté du 16 décembre 2009.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 août 1999 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article 3 (nouveau) - Le taux d'intérêt annuel maximum appliqué au micro-crédit accordé par l'association autorisée à accorder les micro-crédits est fixé à 5%.

L'association peut aussi prélever sur le bénéficiaire du micro-crédit une commission d'étude sur dossier de 2,5% flat du montant du crédit.

Les conditions de crédit susvisées s'appliquent aux micro-crédits accordés sur des ressources budgétaires mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la banque tunisienne de solidarité.

Le taux d'intérêt des micro-crédits accordés sur des ressources autres que celles susvisées, tient compte des dépenses effectives nécessaires à l'octroi de ces crédits et notamment le coût des ressources, des opérations d'encadrement et de formation et les frais d'exploitation.

Art. 2 – L'expression « ce montant ne doit pas dépasser sept cents dinars (700D) » figurant dans l'article premier de l'arrêté susvisé est remplacée par l'expression « ce montant ne doit pas dépasser mille dinars (1000D) ».

Art. 3 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par arrêté du ministre des finances du 23 septembre 2010.

Monsieur Lamine Moulahi est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes en remplacement de Monsieur Mohamed Skouri.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE
ET DES PERSONNES AGEES**

NOMINATION

Par décret n° 2010-2473 du 25 septembre 2010.

Monsieur Azouz Boubaker, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance, à la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Centre-Est dont le siège est Mahdia, au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 23 septembre 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2007-1291 du 28 mai 2007, chargeant Monsieur Tarek Kechida, ingénieur général, des fonctions de directeur général des techniques de la communication au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Kechida, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur général des techniques de la communication, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2010.

*Le ministre des technologies
de la communication*

Mohamed Naceur Ammar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 27 septembre 2010, fixant les conditions d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 63,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert des attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 4 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les conditions d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers, et ce, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n° 2008-10 du 11 février 2008 susvisée.

Art. 2 - L'équivalence a pour but d'établir la correspondance entre les diplômes de formation professionnelle étrangers et les certificats et diplômes suivants :

- le certificat de compétence,
- le certificat d'aptitude professionnelle,
- le brevet de technicien professionnel,
- le brevet de technicien supérieur.

Art. 3 - L'équivalence du certificat de compétence peut être accordée à celui qui prouve les conditions d'accès à une formation de ce niveau et qui a suivi avec succès un cycle de formation sanctionné par un certificat de compétence ou un diplôme équivalent dans le pays ayant délivré le diplôme objet de la demande d'équivalence.

Art. 4 - L'équivalence du certificat d'aptitude professionnelle peut être accordée à celui qui prouve les conditions d'accès à une formation de ce niveau et qui a suivi avec succès un cycle de formation sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle ou un diplôme équivalent dans le pays ayant délivré le diplôme objet de la demande d'équivalence.

Art. 5 - L'équivalence du brevet de technicien professionnel peut être accordée à celui qui prouve les conditions d'accès à une formation de ce niveau et qui a suivi avec succès un cycle de formation sanctionné par un brevet de technicien professionnel ou un diplôme équivalent dans le pays ayant délivré le diplôme objet de la demande d'équivalence.

Art. 6 - L'équivalence du brevet de technicien supérieur peut être accordée à celui qui prouve les conditions d'accès à une formation de ce niveau et qui a suivi avec succès un cycle de formation sanctionné par un brevet de technicien supérieur ou un diplôme équivalent dans le pays ayant délivré le diplôme objet de la demande d'équivalence.

Art. 7 - L'obtention de l'équivalence de l'un des diplômes prévus dans ce présent arrêté est subordonnée à la reconnaissance du diplôme de formation professionnelle étranger présenté conformément aux procédures en vigueur dans le pays concerné.

Art. 8 - Les demandes d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers sont adressées par leurs titulaires au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, appuyées par un dossier conformément à un modèle disponible à cet effet auprès des services compétents du ministère, et comportant notamment les conditions d'inscription, le programme de formation avec indication de ses composantes théoriques et pratiques et de l'horaire consacré à chacune de ses parties, les modalités d'évaluation et de sanction de la formation, les relevés des notes et la justification de la reconnaissance du diplôme dans le pays concerné.

Art. 9 - Les décisions d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers sont prises par le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, après avis de la commission consultative prévue aux articles 10 et 11 du présent arrêté.

Art. 10 - Est créée, une commission consultative d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers, chargée notamment de ce qui suit :

- examiner les demandes présentées à cet effet au ministère la formation professionnelle et de l'emploi, et proposer les équivalences appropriées,
- examiner les demandes de révision des décisions d'équivalence.

Art. 11 - La commission consultative d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers est composée, sous la présidence du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi ou de son représentant, des membres suivants :

- un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- un représentant du ministère de l'éducation,
- un représentant du ministère de tutelle du secteur de formation concerné,
- un représentant du centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation,
- un représentant de l'union générale tunisienne du travail,
- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile, pour assister à titre consultatif aux réunions de la commission, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les membres de la commission consultative sont désignés par décision du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, sur proposition des administrations et des organismes concernés.

Le secrétariat de la commission consultative est assuré par la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Art. 12 - La commission consultative d'équivalence des diplômes de formation professionnelle étrangers se réunit sur convocation de son président chaque fois que l'intérêt l'exige, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour communiqué aux membres de la commission au moins dix jours avant la réunion.

Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les 10 jours qui suivent, pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis et les propositions de la commission sont adoptés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et l'un des membres présents.

Art. 13 - Les décisions d'équivalence sont notifiées aux intéressés par les services concernés du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de leur signature.

La décision de non-octroi de l'équivalence doit être motivée.

Art. 14 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2010.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Mohamed Agrebi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi